

REGLEMENT INTERIEUR

2019

Accueil de Loisirs sans hébergement – ALSH vacances scolaires et mercredis

1 - ADHESION A L'ASSOCIATION

Pour bénéficier des services de Couffé Animation Rurale (accueil périscolaire, accueil de loisirs, animation jeunes), les familles doivent obligatoirement adhérer à l'association. La cotisation est annuelle et familiale. Elle comprend l'adhésion à la fédération Animation Rurale 44 qui apporte à l'association :

- une aide pour l'organisation et la gestion
- une information sur la législation
- un soutien à la réflexion

Par cette adhésion, les familles peuvent bénéficier des services de toutes les associations affiliées dans le département.

Cette carte d'adhésion à l'association est obligatoire et payante (18€ /famille/an) pour l'année civile.

2 - HORAIRES

L'accueil de Loisirs est ouvert aux enfants scolarisés de 3 à 12 ans (3 ans révolus), à la maison de l'enfance, rue de Bogel :

- Accueil pendant les vacances scolaires

**Pendant les vacances scolaires de février, avril, juillet/août et novembre
De 9h00 à 18h00**

A la journée : Arrivée entre 9h00 et 9h30 / Départ entre 17h00 et 18h00

Ou

A la demi-journée : Arrivée entre 9h00 et 9h30 / Départ 12h00

Arrivée à 14h00 / Départ entre 17h00 et 18h00

Ces horaires doivent impérativement être respectés par les parents pour le bon fonctionnement de l'accueil.

Un accueil est possible en péricentre de 7h30 à 9h00 et de 18h00 à 18h30 avec la même réglementation que l'accueil périscolaire.

➤ Accueil les mercredis en période scolaire

A la journée : Arrivée entre 9h00 et 9h30 / Départ entre 17h00 et 18h00

Ou

A la demi-journée : Arrivée entre 9h00 et 9h30 / Départ 12h00 (sans repas) ou 14h00 (avec repas)

Arrivée à 12h00 (avec repas) ou 14h00 (sans repas) / Départ entre 17h00 et 18h00

Ces horaires doivent impérativement être respectés par les parents pour le bon fonctionnement de l'accueil.

Un accueil est possible en péricentre de 7h30 à 9h00 et de 18h00 à 18h30 avec la même réglementation que l'accueil périscolaire.

3 - CAPACITE D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs, habilité par le Ministère de la Jeunesse et des Sports doit respecter les règles de sécurité et d'encadrement définies par cette institution.

- Capacité d'accueil pendant les vacances scolaires : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans maximum.
- Capacité d'accueil le mercredi : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.
-

Le nombre d'animateurs sera en fonction du nombre d'enfants accueillis.

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel qualifié, animateurs BAFD, BAFA, stagiaires BAFA

La superficie de la maison de l'enfance permet un accueil maximum de 63 enfants dans la première salle (Mistigri - 3/6ans) et 50 dans la deuxième salle (Pop Corn - 7/12ans). Des salles annexes sont mises à disposition par la mairie (restaurant scolaire, école)

L'accompagnement des enfants (de l'accueil au restaurant scolaire) et le retour (du restaurant scolaire à l'accueil) sont effectués par le personnel de l'accueil.

4 - INSCRIPTIONS

L'inscription préalable des enfants à l'accueil de Loisirs de Couffé est obligatoire et renouvelable à chaque période de vacances, tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Lors de la 1ère inscription, les familles doivent fournir des documents obligatoires. Ils sont à télécharger sur internet www.asso-car.fr et à rapporter à l'accueil de loisirs.

Ils comprennent notamment :

- 1 dossier d'inscription
- 1 fiche sanitaire

Apportez

- Assurance responsabilité civile
- Justificatif quotient familial
- Photo d'identité (s'il s'agit d'une première inscription)
- RIB pour les personnes désirant le prélèvement automatique ou en cas de changement de compte de prélèvement (noter le nom de l'enfant au dos du RIB)

A chaque période de vacances

- Remplir une fiche des jours de présence par enfant
- Mettre à jour les documents obligatoires si changement

Les permanences pour les inscriptions se font au minimum 15 jours avant chaque période de vacances scolaire. Les dates précises sont communiquées sur le panneau d'affichage à la maison de l'enfance, par mail aux familles adhérentes et sur le site internet www.asso-car.fr

Aucune inscription ou annulation ne sera acceptée après la date d'inscription prévue.

PAS D'INSCRIPTION PAR MAIL, LES DOCUMENTS SONT A RAPPORTER A LA MAISON DE L'ENFANCE.

Pour toutes demandes d'informations.

Coordonnées de l'accueil de Loisirs :

 02.40.83.14.49 ou 06.19.22.01.99

Mail de l'accueil de loisirs : enfance.couffe@free.fr

5 - TARIFICATION

Les repas vous seront facturés par la mairie. La réservation se fait par le biais de l'association.

Pour les **mercredis en période scolaire**, la réservation est à faire par les parents auprès de la mairie. En cas d'annulation d'accueil, il convient également aux parents d'annuler la réservation du repas auprès de la mairie.

Tarif accueil de loisirs sans le repas

Quotient familial	Tarif 5 jours/semaine	Tarif 1 journée	Tarif ½ journée
< à 700	32€	7.15€	3.50€
De 701 à 850	38€	8.25€	5.00€
De 851 à 1000	44€	9.35€	5.55€
De 1001 à 1150	54€	11.45€	6.80€
De 1150 à 1300	62€	12.95€	8.05€
De 1301 à 1450	67€	14.45€	9.30€
+ de 1450	72€	15.95€	10.55€

Le paiement se fait à réception de la facture, en début du mois suivant, par prélèvement en rapportant un « RIB » + le bordereau SEPA signé ou par chèque.

Les chèques vacances et Césu sont acceptés, ils sont à donner à réception de la facture. Néanmoins il faut le préciser lors de chaque inscription sur la fiche de présence ALSH.

Pour ces deux moyens de paiements, donner le montant exact de la somme due.

Une aide du CCAS (centre commun d'action sociale) de 3.50€ par jour est possible pour les quotients inférieurs à 700.

Les frais du péricentre sont facturés après chaque période de vacances en même temps que l'accueil de loisirs, au même tarif que l'accueil périscolaire.

Tarif péricentre

Quotient familial	Tarif à la demi-heure	Tarif à l'heure
< 700	0.85 €	1.70 €
De 701 à 850	0.95 €	1.90 €
De 851 à 1000	1.05 €	2.10 €
De 1001 à 1150	1.15 €	2.30 €
De 1151 à 1300	1.25 €	2.50 €
De 1301 à 1450	1.35 €	2.70 €
+ de 1450	1.45 €	2.90 €

Un petit-déjeuner peut être servi aux enfants accueillis avant 9h00. Il est fourni par la structure et payant (0,80€).

Le prix du goûter est compris dans le tarif « accueil de loisirs ».

Toute alimentation venant des familles ne sera pas acceptée (sauf allergie ou intolérance).

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire est appliqué durant cet accueil.

La grille de tarification, établie selon les quotients familiaux, est affichée dans l'entrée de la maison de l'enfance, sur le panneau d'affichage et sur le site internet. Chaque année elle est soumise à l'assemblée générale de l'association pour approbation.

Si votre enfant ne peut pas prendre le repas fourni par le restaurant scolaire (en cas d'allergie alimentaire), merci de vous tourner vers la mairie.

6 – LES IMPAYÉS

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à prendre contact avec **Françoise Bourgeois** directrice de structure.

☎ 06 19 22 01 99 ou 02 40 83 14 49

« L'inscription sera réputée valide sous réserve que l'adhérent soit à jour de ses paiements »

En cas d'impayés, la procédure de recouvrement sera la suivante :

1^{er} mois de retard de paiement : Avertissement oral par la directrice de structure.

2^{ème} mois : Transmission d'un courrier ou d'un mail par la directrice de structure demandant la régularisation de la situation.

3^{ème} mois : Envoi d'un courrier en recommandé demandant la régularisation de la situation et proposant une rencontre. Il sera signé par la présidente de l'association ou, en son absence, par un membre du conseil

d'administration.

4^{ème} mois : Eviction de l'adhérent de l'association

Cette procédure a pour but de sensibiliser l'adhérent sur la situation et de trouver une solution avec ce dernier tout en respectant le bien-être de l'enfant.

7 – PLANIFICATION ET DEROULEMENT DE L'ACCUEIL de LOISIRS

Pour les enfants accueillis pendant les vacances scolaires

- Les jours de présence doivent être définis à l'inscription environ 15 jours avant chaque période de vacances ou 3, voire 4 semaines pour la période été, ceci afin de communiquer le nombre de repas à la mairie et organiser l'accueil de loisirs.
- 2 jours de présence par semaine ou 4 demi-journées minimum sur des semaines de 5 jours sont obligatoires ceci afin d'organiser au mieux l'accueil et les activités des enfants tout au long de la semaine et de permettre le financement d'activités en extérieures (sorties).
NB : inscription possible sur 1 journée et 2 demi-journées par exemple.
- Les horaires d'accueil péricentre doivent être communiqués à l'inscription afin de prévoir le nombre d'animateurs suffisant.

Pour les enfants accueillis le mercredi

- Accueil planifiés par période ou annuellement

(Cf. fiches de présences téléchargeables sur le site www.asso-car.fr dans l'onglet « accueil de loisirs du mercredi »)

La fiche de présence annuelle doit être retournée lors de l'inscription en juin.

Les fiches périodiques doivent être retournées, au plus tard, 8 jours avant le début de l'accueil sauf pour la période « septembre/octobre ». Pour cette période, la fiche devra être retournée lors de l'inscription en juin.

Pour les deux modes de réservation, toute présence devient définitive (la réservation sera due) si aucune modification d'absence par écrit (papier ou mail) n'a été effectuée au plus tard la veille du jour de présence avant 10h00 (soit le mardi avant 10h00).

- Accueil occasionnel / non planifiable – **Sous réserve de place disponible**

(Cf. « fiche de présence des mercredis (mois/mois 20...) » téléchargeable sur le site www.asso-car.fr dans l'onglet « accueil de loisirs du mercredi »)

Les jours de présence de l'enfant doivent être communiqués, au plus tard, la veille du jour de présence avant 10h00 (soit le mardi avant 10h).

Dans tous les cas, la réservation et l'annulation des repas est à faire par les parents auprès de la mairie.

Badge

- Seuls les parents des enfants venant en péricentre doivent « badger » à l'arrivée le matin ou au départ le soir.

Absence d'un enfant malade

- En cas d'absence d'un enfant malade, prévenir l'accueil. Les journées non effectuées ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical la semaine suivant l'absence.

Départ de l'enfant

- Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant devront se présenter systématiquement au personnel de l'accueil.

Maladie contagieuse

- En cas de maladie contagieuse, il est impératif de prévenir le personnel afin de prendre les dispositions nécessaires.

Prêt de linge de dépannage

- Le linge (serviette, pantalon...) prêté par l'Association en dépannage, devra être rendu rapidement et propre.

Dégradation du matériel

- Toute dégradation de matériels ou jouets sera facturée aux parents.
- Il est fortement recommandé de ne pas apporter de jeux à la maison de l'enfance (billes, Pokémon ...) ou objets de valeur.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

8 - DIVERS

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité du personnel de l'accueil en dehors des heures d'ouverture et après l'arrivée des parents. Il est donc demandé aux familles de respecter les horaires. En cas de non reprise d'un enfant à l'heure de la fermeture, la direction cherchera à joindre par téléphone la famille ou les personnes habilitées et prendra les mesures qui s'imposent.

En cas de difficulté avec un enfant, l'association se réserve le droit de convoquer les parents. Si le problème persiste, l'enfant pourra être exclu momentanément.

Les activités prévues à l'accueil de loisirs sont susceptibles de changer pour diverses raisons.

Les déplacements se font en car ou en minibus.